

COMMUNE de HOUDAIN



DOSSIER N° CU 062 457 25 00043
Déposée en mairie le : 02/06/2025
Adresse des travaux : rue Aristide Briand
Cadastré : AB 426, AB 518
Contenance : 3523 m²
Destinataire : Monsieur DELALLEAU Kévin
15 rue du Muguet
62131 VERQUIN

1015.362

Objet : Certificat d'urbanisme inexploitable.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que votre demande de certificat d'urbanisme opérationnel a été enregistrée sous les références portées dans le cadre ci-dessus.

Toutefois, en application de l'article R. 410-1 du code de l'urbanisme, je ne peux entreprendre l'instruction de cette demande pour le(s) motif(s) suivant(s) :

- Le projet envisagé est insuffisamment précis : il convient de définir un projet unique,
- Le terrain d'assiette du projet supportant déjà des constructions, il convient de fournir un plan précisant une implantation approximative des bâtiments envisagés,

Devant le manque de précision et de cohérence des éléments, il est impossible d'apporter une réponse à votre demande.

Je vous invite donc à constituer un nouveau dossier avec la présentation d'un projet unique et précis.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que le projet serait implanté sur deux communes (accès et raccordement aux réseaux sur BRUAY-LA-BUISSIÈRE) : **en cas de dépôt d'un nouveau dossier, celui-ci devra être déposé dans les 2 communes** qui vous apporteront chacune une réponse sur les travaux envisagés sur son territoire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à HOUDAIN, le 07 juillet 2025

Le Maire,
Isabelle RUCKEBUSCH



Délais et voies de recours contre la présente lettre : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Affaire suivie par le service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols de la C.A.B.B.A.L.R